

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024  
Extrait des délibérations n°12**

Date de convocation : le 03 décembre 2024. Date d'affichage : le 03 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 09 décembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Absent	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé - POUVOIR : S. RECLARD RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier - Excusé - POUVOIR : I. VAUQUELIN VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024  
Extrait des délibérations n°12**

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Objet : Délégation de la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le code de l'environnement (article L.211-7) définit le schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) comme un document portant sur les conclusions de la concertation entre les acteurs locaux autour de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Cette concertation a pour but de concilier les différents usages de l'eau (eau potable, industrie, tourisme, inondations, préservation des milieux aquatiques ...) en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

Par ailleurs, le SAGE comprend un volet animation autour de la gestion de la ressource. Une commission locale de l'eau (CLE) est constituée pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE. La CLE n'est pas compétente pour effectuer les travaux nécessaires pour mettre en œuvre les préconisations et prescriptions inscrites au SAGE.

Sur le territoire communautaire, la communauté de communes est concernée par deux SAGE :

- Le SAGE Risle et Charentonne, dont la structure porteuse est l'Intercom de Bernay Terres de Normandie,
- Le SAGE de l'Iton, dont la structure porteuse est le SMABI.

Suite à une délibération du conseil communautaire du 8 avril 2024, la communauté de communes est devenue compétente en matière de SAGE en lieu et place de ses communes membres. En effet, afin d'avoir une vision plus globale de la gestion équilibrée et durable de l'eau sur un bassin versant, l'exercice de la compétence SAGE est apparu plus pertinent à l'échelon communautaire.

Cependant, la communauté de communes ne dispose pas des ressources en interne pour assurer l'animation autour de la gestion de la ressource en eau. Il est donc proposé de déléguer le volet animation de la compétence SAGE à l'Intercom de Bernay Terres de Normandie d'une part, et au SMABI d'autre part.

Cette délégation se formalise par la signature d'une convention pluriannuelle avec les structures concernées. A titre indicatif, le montant de cotisation pour le SAGE Risle et Charentonne au titre de l'année 2024 s'élève à 1 722 euros pour notre communauté de communes. Ce montant correspond au prorata de la population communautaire et de la surface du territoire communautaire dans le périmètre du bassin versant.

L'animation consiste en un appui administratif et technique des activités de la CLE, la mise en œuvre et le suivi de la révision du SAGE, des actions de coordination et de communication autour des politiques liées à l'eau à l'échelle du bassin versant.

La communauté de communes reste représentée lors des commissions des SAGE Risle et Charentonne, et Iton, qui se déroulent entre 2 et 4 fois par an en moyenne.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,  
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7,  
Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de déléguer le volet animation de la compétence SAGE à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le SAGE Risle et Charentonne, et au SMABI pour le SAGE Iton,
- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance  
Jérôme HENON**



**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**

